

DEPARTEMENT DE L'ISERE
MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE 38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29 - e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Charnècles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 26/02/2026 - Délibération N°2026-009**

Nombre d'élus : 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absents : 5	Procuration : 0	
Date de convocation : 20/02/2026		

Étaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Pascale POMMIER, Gilles LANÇON, Frédéric PINTO, Jacqueline SAUGNEAUT, Christine LABBÉ

Absents : Xavier PEDRAZZOLI, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Sophie BOURDIS-GOUYON, Pascal PRALY

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

DÉLIBÉRATION 2026-009 : INFORMATION DE L'OCTROI DE PROTECTION FONCTIONNELLE À MADAME NADINE REUX, MAIRE

VU l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la protection fonctionnelle ;

VU les lois n°2025-1249 du 22 décembre 2025 et n°2024-247 du 21 mars 2024 ;

VU les lois n°2025-1249 du 22 décembre 2025 et n°2024-247 du 21 mars 2024 ;

VU l'arrêté n°2026/009 portant sur le déport du maire de Charnècles ;

VU le courrier de demande de protection fonctionnelle adressé par madame Nadine REUX à Bertrand RICHARD en date du 3 février 2026, reçu le 5 février 2026 ;

VU l'accusé de réception de cette demande, en date du 5 février 2026 ;

VU la communication par mail de Bertrand RICHARD à l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, des documents susmentionnés, en date du 6 février 2026 ;



VU le bordereau d'acquittement de transaction par le contrôle de légalité en date du 9 février 2026, pour l'ensemble des documents susmentionnés ;

CONSIDÉRANT que le lundi 24 novembre 2025, Mme PARDON s'est présentée en Mairie pour préparer son mariage avec M. MADDALENA. Qu'à cette occasion, elle a évoqué le permis de construire qu'elle aurait obtenu au cours de l'été 2025. Et que l'agent communal ne se rappelant pas avoir enregistré un tel permis de construire, procéda aux vérifications nécessaires.

CONSIDÉRANT qu'après recherche, il s'est avéré qu'aucune demande de permis de construire n'avait été enregistrée au nom de cette famille. Que suite à un appel de Mme PARDON à son futur mari, celui-ci transmettait, par mail, un permis de construire manifestement falsifié : indication du nom de Mme REUX, à côté d'une signature n'étant pas la sienne mais celle de Mme le maire de CRAS, avec une Marianne n'étant pas non plus celle de la commune de Charnècles.

CONSIDÉRANT que compte tenu de la gravité des faits, Mme REUX a déposé plainte en gendarmerie de Renage le 26 novembre 2025 pour usurpation d'identité dans le cadre d'un arrêté de permis de construire constitutif d'un faux.

Bertrand RICHARD, 1^{er} adjoint, chargé par arrêté n°2026/009 de suppléer le maire pour le traitement de sa demande de protection fonctionnelle, **INFORME** l'assemblée que le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère a réceptionné le courrier de demande de protection fonctionnelle de madame REUX, l'accusé de réception par monsieur RICHARD, et la preuve de l'information des conseillers municipaux, en date du 9 février 2026. La protection fonctionnelle est donc à cette date automatiquement octroyée.

Il **PRÉCISE** que le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée, par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle, dans les conditions prévues aux articles L.242-1 à L.242-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de cette information.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 26/02/2026.

Le maire,
Nadine REUX

